

DÉCISION N° 2025-D-100

Objet : Marché n°2023-TVX-10 - Travaux de confortement et reconstruction des digues du Borne, de restauration écologique et de Véloroute sur les communes de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny - LOT 3 « Mur d'endiguement préfabriqué » - Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération D2024-05-07 attribuant le marché 2023-TVX-10 - Lot 3 relatif à la réalisation d'un mur d'endiguement préfabriqué au Groupement GUINTOLI NGE ;

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant un prix nouveau nécessaire à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

Considérant le projet d'avenant de création de prix nouveaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2023-TVX-10 Lot 3 ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux :

N° du Prix	Désignation des travaux	U	Qté	P.U € HT	Prix € TTC
L3-PN1	INTEGRATION D'UNE SECONDE MATRICE D'HABILLAGE Ce prix rémunère au forfait : L'acquisition d'un jeu de peaux supplémentaire et les frais d'immobilisation d'un second atelier de préfabrication.	F	1	41 500	49 800€

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Groupement Guintoli NGE ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 15 avril 2025

Le Président, Bruno Forel

